



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DÉCEMBRE 2019**

N° DEL 2019.12.18/220



**Thème : DÉLÉGATION
DE SERVICE PUBLIC 4**

Le **mercredi 18 décembre 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Objet : SPL Eau Services
Haute Durance –
désignation d'un co-
commissaire aux
comptes**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Convocation :

Date : 12/12/2019

Affichage : 12/12/2019

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 28

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 32

Étaient représentés :

AIGUIER Yvon donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;
RASTELLO Anne donne pouvoir à BRUNET Pascale;

Absents excusés :

AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, RASTELLO Anne.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : FROMM Gérard

En 2015, les collectivités – Briançon, Monétier-les-Bains, Puy-Saint-André, Villard-Saint-Pancrace – ont créé une société publique locale dénommée (SPL) « Eau Services Haute Durance » régie par les dispositions du Livre II du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes, par les articles L 1521-1 à L 1525-3 du Code général des collectivités territoriales codifiant la loi n° 83-97 modifiée le 7 juillet 1983 relatives aux sociétés d'économie mixte locale, par l'article L 1531-1 du même code codifiant la loi n° 83-97 modifiée le 7 juillet 1983 relatives aux sociétés d'économie mixte locale et par l'article L 1531-1 du même code codifiant la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales.

Le commissaire aux comptes est un auditeur libre et externe à l'entreprise qui intervient pour vérifier la sincérité et la conformité des données fiscales de l'entreprise avec les normes en vigueur. Il réalise pour cela un audit légal et sa mission est d'intérêt général puisqu'il est à même de certifier les comptes annuels d'une entreprise pour l'administration fiscale, pour l'État et pour les actionnaires.

Considérant que l'intervention d'un commissaire aux comptes est obligatoire dans toutes les entreprises de droit privé qui remplissent certains critères et pour les sociétés qui disposent d'un actionariat public ;

Considérant que la SPL Eau Services Haute Durance bénéficie depuis sa création au 1^{er} janvier 2016, des services d'un commissaire aux comptes ;

Considérant qu'en raison de la spécificité juridique de la SPL Eau Services Haute Durance, la désignation d'un co-commissaire aux comptes s'avère opportune afin de renforcer le contrôle de la gestion financière et comptable de la SPL Eau Services Haute Durance ; ainsi, la compétence et l'expertise du commissaire aux comptes reconnue au niveau local sera donc associée et renforcée par un second commissaire aux comptes qui dispose d'une assise et d'une reconnaissance au niveau national sur le secteur des entreprises publiques locales ;

Considérant qu'il conviendra d'informer de cette décision le commissaire aux comptes actuel afin que la mission du co-commissaire aux comptes débute dès l'année civile 2020 pour contrôler l'exercice comptable 2019.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le principe de la mise en place d'un co-commissaire aux comptes pour la SPL Eau Services Haute Durance en raison du développement de l'activité de la société ;
- D'autoriser l'enregistrement de ce co-commissaire aux comptes auprès du greffe du Tribunal de commerce de Gap dès la désignation de celui-ci ;
- D'autoriser la mission de contrôle et de certification des comptes dès l'année civile 2020 pour l'exercice comptable de l'année 2019 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC 4 DEL
2019.12.18/220

PUBLIÉ LE

19 DEC. 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur général des services,
Éric DUBOIS



Blank lined area for writing, consisting of seven horizontal lines.

